Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_73-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 73

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Tenue du débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire

---

| Nombre des membres du Conseil | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Votants | - |
| **Vote** | |
| Pour | - |
| Contre | - |
| Abstention | - |

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay et Montagut, Monsieur Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud
Madame Elisabeth Gancel

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_73-DE

# TENUE DU DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

---

Conformément à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) repose sur l'ordonnance de 2021, le décret de 2022, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 qui impose une participation financière obligatoire des employeurs publics.

Les grands principes et obligations de la PSC sont :

1. La Mutuelle de santé :
   - La participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 (minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent).
   - L'adhésion de l'agent à un contrat santé reste facultative.
2. La prévoyance de maintien de salaire (Incapacité, invalidité, décès) :
   - La participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 (7 € par mois minimum sur un montant de référence de 35 €).
   - L'adhésion de l'agent à un contrat santé reste facultative.
3. L'action sociale regroupe toutes les aides et prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.
4. Le dialogue social :
   - Un accord local peut être conclu entre l'autorité territoriale et les syndicats pour améliorer les garanties ou le niveau de participation.
   - Le sujet doit être débattu en assemblée délibérante au début de chaque mandat, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Les enjeux de la PSC sont la santé (accès aux soins, maintien de salaire, pouvoir d'achat des agents), l'attractivité et la fidélisation (aide au recrutement), l'équité territoriale (réduction des inégalités et mutualisation des risques) et budgétaire (mise en concurrence, intégrer la dépense).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_73-DE

L'offre pour les agents de la Ville et du CCAS de Redon :

5. La Mutuelle de santé :
   - Mise à jour au 1er janvier 2026.
   - Participation employeur sur les contrats labelisés (au choix de l'agent).
   - Participation financière entre 15 et 30 € suivant l'indice de rémunération (entre 5 et 10 € dans le dispositif précédent sur la mutuelle ou la prévoyance).
   - L'adhésion facultative.
6. La prévoyance de maintien de salaire (Incapacité, invalidité, décès) :
   - Mise à jour au 1er janvier 2025.
   - Participation employeur sur un contrat groupe (marché du centre de gestion).
   - Participation financière entre 7 et 15 € suivant l'indice de rémunération (entre 5 et 10 € dans le dispositif précédent sur la mutuelle ou la prévoyance).
   - L'adhésion facultative.
7. L'action sociale regroupe toutes les aides et prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.
   - L'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon :
     - Voyage des agents et retraités.
     - Arbres de Noël (spectacle et cadeaux).
   - Le COS Breizh :
     - Aides financières et sociales : Chèques vacances, chèques culture, e-CESU (vie quotidienne, garde d'enfants, soutien scolaire), primes de rentrée scolaire.
     - Loisirs et culture : Billetterie, vacances clés en main.
     - Soutien : Accompagnement pour les événements de la vie (naissances, mariages, retraite) et aide en cas de coup dur.
8. Le dialogue social :
   - Un accord local peut être conclu entre l'autorité territoriale et les syndicats pour améliorer les garanties ou le niveau de participation.
   - Le sujet doit être débattu en assemblée délibérante au début de chaque mandat, après avis du Comité Social Territorial (CST).

La situation actuelle est :

| | Prévoyance maintien de salaire | | Mutuelle de santé | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre agent | Participation annuelle employeur | Nombre agent | Participation annuelle employeur |
| Ville | 87 | 10 080 € | 66 | 16 377 € |
| CCAS | 21 | 2 399 € | 11 | 2 360 € |
| EHPAD | 30 | 3 337 € | 29 | 7 147 € |

Au 1er janvier 2029, la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à 50 %.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_73-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.827-12,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr